

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75 26/SG/CG portant modification de la rémunération forfaitaire perçue par EDD pour le fonctionnement et l'entretien de l'éclairage public

n° 75 26/SG/CG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
15 janvier 1975

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1975

Date du numéro
10 février 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. —Le montant de la rémunération forfaitaire perçue au titre de l'entretien de l'éclairage public, fixé à l'article 2 IV de l'arrêté n° 74-677/SG/CG du 17 janvier 1974 fixé à 310 FD par point lumineux et par trimestre, est porté à 390.

Art 2

Ce nouveau prix prend effet le 1er janvier 1975.